

45/252. Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991

A

OUVERTURE DE CRÉDITS RÉVISÉE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1990-1991 :

1. Le crédit de 1 974 634 000 dollars des Etats-Unis qu'elle avait ouvert par sa résolution 44/202 A du 21 décembre 1989 est augmenté de 159 438 100 dollars, cette augmentation étant le résultat net des majorations et de la diminution indiquées ci-après :

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolution 44/202 A</i>	<i>Majorations (ou diminutions)</i>	<i>Crédits révisés</i>
	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>		
TITRE PREMIER. — Politique, direction et coordination d'ensemble			
1 ^{er} . Politique, direction et coordination d'ensemble	59 705 000	16 267 300	75 972 300
TOTAL, TITRE PREMIER	59 705 000	16 267 300	75 972 300
TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix			
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	88 089 300	3 082 900	91 172 200
2B. Affaires de désarmement	11 184 500	1 162 100	12 346 600
2C. Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer	8 196 900	175 400	8 372 300
TOTAL, TITRE II	107 470 700	4 420 400	111 891 100
TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	35 988 200	(11 225 400)	24 762 800
TOTAL, TITRE III	35 988 200	(11 225 400)	24 762 800
TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales) . . .	2 163 100	7 157 300	9 320 400
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	4 670 800	241 600	4 912 400
5B. Bureau des commissions régionales (New York)	855 300	34 400	889 700
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	46 814 800	2 416 600	49 231 400
7. Département de la coopération technique pour le développement	23 853 200	1 130 000	24 983 200
8. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale	9 985 700	1 625 900	11 611 600
9. Sociétés transnationales	10 919 200	730 000	11 649 200
10. Commission économique pour l'Europe	33 089 300	4 567 800	37 657 100
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	39 791 400	1 504 500	41 295 900
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	49 010 700	8 295 200	57 305 900
13. Commission économique pour l'Afrique	57 725 700	1 581 400	59 307 100
14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	38 595 400	5 342 600	43 938 000
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	73 107 600	11 273 600	84 381 200
16. Centre du commerce international	15 400 800	1 454 900	16 855 700
17. Centre pour la science et la technique au service du développement	4 298 800	192 100	4 490 900
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement	11 195 600	380 600	11 576 200

	<i>Crédits ouverts par la résolution 44/202 A</i>	<i>Majorations (ou diminutions)</i>	<i>Crédits révisés</i>
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	9 937 800	673 900	10 611 700
20. Contrôle international des drogues	8 333 600	2 206 400	10 540 000
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .	34 180 100	4 680 200	38 860 300
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	6 481 200	834 600	7 315 800
23. Droits de l'homme	16 105 700	2 938 500	19 044 200
24. Programme ordinaire de coopération technique	36 163 200	1 340 700	37 503 900
TOTAL, TITRE IV	<u>532 679 000</u>	<u>60 602 800</u>	<u>593 281 800</u>
<i>TITRE V. — Justice internationale et droit international</i>			
25. Cour internationale de Justice	13 333 000	1 416 000	14 749 000
26. Activités juridiques	18 766 500	1 211 200	19 977 700
TOTAL, TITRE V	<u>32 099 500</u>	<u>2 627 200</u>	<u>34 726 700</u>
<i>TITRE VI. — Information</i>			
27. Information	87 225 400	4 546 100	91 771 500
TOTAL, TITRE VI	<u>87 225 400</u>	<u>4 546 100</u>	<u>91 771 500</u>
<i>TITRE VII. — Services communs d'appui</i>			
28. Administration et gestion	397 759 500	36 261 400	434 020 900
29. Services de conférence et bibliothèque	352 777 600	31 565 600	384 343 200
TOTAL, TITRE VII	<u>750 537 100</u>	<u>67 827 000</u>	<u>818 364 100</u>
<i>TITRE VIII. — Dépenses spéciales</i>			
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies .	—	—	—
TOTAL, TITRE VIII	—	—	—
<i>TITRE IX. — Contributions du personnel</i>			
31. Contributions du personnel	298 390 400	12 070 100	310 460 500
TOTAL, TITRE IX	<u>298 390 400</u>	<u>12 070 100</u>	<u>310 460 500</u>
<i>TITRE X. — Dépenses d'équipement</i>			
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	70 538 700	2 302 600	72 841 300
TOTAL, TITRE X	<u>70 538 700</u>	<u>2 302 600</u>	<u>72 841 300</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>1 974 634 000</u>	<u>159 438 100</u>	<u>2 134 072 100</u>

2. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 de la présente résolution, le prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque autorisé par la résolution 44/202 A pour chacune des années de l'exercice biennal 1990-1991 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci est porté à 51 000 dollars pour chacune des années de l'exercice biennal.

*72^e séance plénière
21 décembre 1990*

B

PRÉVISIONS DE RECETTES RÉVISÉES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1990-1991, les prévisions de recettes d'un montant de 367 226 200 dollars des Etats-Unis qu'elle avait approuvées par sa résolution 44/202 B du 21 décembre 1989 sont majorées de 14 527 600 dollars, cette majoration étant le résultat net des majorations et de la diminution indiquées ci-après :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Montants approuvés par la résolution 44/202 B</i>	<i>Majorations (ou diminutions)</i>	<i>Montants révisés</i>
	<i>(En dollars des Etats-Unis)</i>		
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel			
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel	303 040 800	12 392 700	315 433 500
TOTAL, TITRE PREMIER	303 040 800	12 392 700	315 433 500
TITRE II. — Autres recettes			
2. Recettes générales	54 524 200	4 901 100	59 425 300
3. Activités productrices de recettes	9 661 200	(2 766 200)	6 895 000
TOTAL, TITRE II	64 185 400	2 134 900	66 320 300
TOTAL GÉNÉRAL	367 226 200	14 527 600	381 753 800

*72^e séance plénière
21 décembre 1990*

C

EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1991

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1991 :

1. Des dépenses prévues au budget d'un montant de 1 146 755 100 dollars des Etats-Unis, soit 987 317 000 dollars représentant la moitié des crédits initialement ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991 par la résolution 44/202 A de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1989, plus 159 438 100 dollars correspondant à l'augmentation des crédits ouverts approuvée à la quarante-cinquième session par la résolution A ci-dessus, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 60 388 634 dollars par :

i) La moitié des recettes, autres que les contributions du personnel, prévues initialement pour l'exercice biennal 1990-1991 dans la résolution 44/202 B de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1989, à savoir 32 092 700 dollars;

ii) L'augmentation des prévisions de recettes, autres que les contributions du personnel, approuvée dans la résolution B ci-dessus, à savoir 2 134 900 dollars;

iii) Le solde du compte d'excédents budgétaires au 31 décembre 1989, à savoir 26 161 034 dollars;

b) Jusqu'à concurrence de 1 086 366 466 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu des résolutions 43/223 A et 45/256 B de l'Assemblée, en date des 21 décembre 1988 et 21 décembre 1990, relatives au barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 164 966 760 dollars, à savoir :

a) 151 520 400 dollars, représentant la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé par la résolution 44/202 B;

b) Plus 12 392 700 dollars, représentant le montant estimatif de l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé par la résolution B ci-dessus;

c) Plus 1 053 660 dollars, représentant l'augmentation du montant effectif des recettes provenant des contributions du personnel par rapport aux montants révisés pour l'exercice biennal 1988-1989 qui ont été approuvés par la résolution 44/193 B de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1989.

*72^e séance plénière
21 décembre 1990*